

Règlement

« Concours DEGRENNE x Michel Cluizel »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société Distribution Guy Degrenne (ci-après « **la Société Organisatrice** », société par actions simplifiées au capital de 786 498€, dont le siège social se situe route d'Aunay – 14500 Vire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 331 689 786, organise en collaboration avec la Manufacture Michel Cluizel (ci-après « **La Manufacture Michel Cluizel** » du 15/11/2018 au 22/11/2018, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé « Concours Degrenne X Michel Cluizel » (ci-après dénommé « **Jeu** »).

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions d'utilisation du Jeu (ci-après le « **Règlement** ») et est consultable sur les comptes Instagram et Facebook de Degrenne et Michel Cluizel ainsi que sur le site de Degrenne <https://www.degrenne.fr/reglement-jeu-concours>

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est le suivant : Société Degrenne – Concours DEGRENNE x Michel Cluizel, 89 rue La Boétie, 75008 Paris (ci-après « l'Adresse du Jeu »).

L'Adresse du Jeu sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu. Ce jeu est accessible via les pages Instagram et Facebook de la société Guy Degrenne : @degrenne_paris https://www.instagram.com/degrenne_paris/
<https://business.facebook.com/DEGRENNEofficiel/>

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et de toute autre entité ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

2.2 La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative et est limitée à une par foyer (même nom, prénom, même adresse).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé à partir du 15/11/2018 via les pages Instagram @degrenne_paris et @michelcluizel ainsi que les comptes Facebook de ces mêmes sociétés soit Degrenne et Michel Cluizel France.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Le Jeu et la participation des participants à celui-ci sont soumis aux conditions suivantes :

1. Aucun achat n'est nécessaire afin de participer au Jeu et le fait d'y participer ne crée aucune obligation à la charge du participant, qui n'a, par ailleurs, aucun frais à supporter (hormis les frais de connexion Internet au titre de la participation au Jeu et de la consultation du Règlement, qui sont remboursables dans les conditions prévues à l'article 10 du présent Règlement).
2. Le joueur doit disposer d'un compte Instagram et/ou Facebook et se connecter à ces adresses pour accéder au jeu : https://www.instagram.com/degrenne_paris/ et <https://www.instagram.com/michelcluizel/> et / ou à ces adresses sur Facebook <https://business.facebook.com/DEGRENNOfficial/> et <https://www.facebook.com/michelcluizel/>
 - Le joueur doit suivre @degrenne_paris et @michelcluizel
 - Le joueur doit inviter deux amis à participer en commentaire.
 - Le joueur peut participer 4 fois au jeu (1 fois par réseaux).
 - Le jeu sera organisé du 15/11/2018 19h00 au 22/11/2018 19h.
 - Le choix des gagnants se déroule comme suit : un tirage au sort aura lieu vendredi 22/11/2018 vers 19h pour sélectionner les gagnants. Le tirage au sort est réalisé par les équipes DEGRENNE et Michel Cluizel.
 - Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet, sur les comptes Instagram et Facebook aux adresses : https://www.instagram.com/degrenne_paris/ et <https://www.instagram.com/michelcluizel/> <https://business.facebook.com/DEGRENNOfficial/> et <https://www.facebook.com/michelcluizel/>

Il est entendu que tout mode de participation au Jeu autre que via le réseau Internet est exclu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au Jeu non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ou enregistrées après la date limite de participation telle que déterminée dans le présent Règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

4.3. Fraudes

Il est rappelé que la participation au Jeu est limitée à l'utilisation d'un seul compte Instagram et/ou Facebook par personne physique (même prénom, nom, même compte Instagram et/ou même adresse-mail).

En particulier, il est interdit à une même personne physique de participer au Jeu via plusieurs comptes Instagram avec des coordonnées et notamment des noms, des numéros de téléphone ou adresses mail ou adresses IP différents.

Dans le cas où un participant créerait ou aurait créé plusieurs comptes Instagram, il ne sera tenu compte que de la publication valablement postée en premier. Toutes les autres publications ne seront pas prises en compte, sans qu'aucune contestation ne soit possible.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude et/ou d'escroquerie, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants du Jeu

Règles du Jeu :

Deux gagnants par la Société Organisatrice et deux gagnants par la Manufacture Michel Cluizel seront désignés le 22/11/2018. Il s'agit d'un tirage au sort réalisé par les équipes DEGRENNE et Michel Cluizel.

Quatre lots seront attribués : Deux par DEGRENNE et Deux par La Manufacture Michel Cluizel.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par les Organismes. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété des Organismes.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, sa dotation ne leur sera pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les Organismes se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Les gagnants du Jeu seront contactés dans les conditions décrites à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

Le Jeu est composé des dotations suivantes pour DEGRENNE (ci-après les « Dotations DEGRENNE ») :

- Un coffret 6 assiettes Degrenne & Philippe Conticini d'une valeur de 66 € TTC.
- Une box 70 ans Michel Cluizel contenant les indispensables de la Manufacture d'une valeur de 38 € TTC.
- 1Kg de Minigrammes Kayambe Noir 72% : le chocolat utilisé par Philippe Conticini dans toutes ses recettes chocolatées d'une valeur de 33 € TTC.

Prix TTC du lot à gagner : 137 €

Le Jeu est composé des dotations suivantes pour Michel Cluizel (ci-après les « Dotations Michel Cluizel ») :

- Un coffret 6 assiettes Degrenne & Philippe Conticini d'une valeur de 66 € TTC.
- Une box 70 ans Michel Cluizel contenant les indispensables de la Manufacture d'une valeur de 38 € TTC.

- 1Kg de Minigrammes Kayambe Noir 72% : le chocolat utilisé par Philippe Conticini dans toutes ses recettes chocolatées d'une valeur de 33 € TTC.

Prix TTC du lot à gagner : 137 €

6.2 Remise des dotations

En cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice et par la Manufacture Michel Cluizel via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gain.

Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale. La Société Organisatrice se chargera d'envoyer les Dotations DEGRENNE et la Manufacture Michel Cluizel sera chargée d'envoyer les Dotations Michel Cluizel.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Si les dotations n'ont pu être livrées à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), elle restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de 60 jours à compter de la clôture du Jeu.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Les dotations sont acceptées tel qu'elles sont mentionnées ci-dessus. Les dotations ne pourront ni être échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'un équivalent financier ou une contrepartie en espèces. Si les dotations n'ont pas pu pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, elles seront alors la propriété de la Société Organisatrice, qui pourra librement en disposer.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elles pourraient estimer utiles pour l'application du présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de leur choix sur le compte Instagram DEGRENNE à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/degrenne_paris/ et ou <https://www.instagram.com/michelcluizel/>

Des ajouts et modifications du Règlement pourront éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu et seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou de cas fortuit, sa responsabilité ne pouvant être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques dommages, pertes, préjudices ou déceptions subis par un quelconque participant au Jeu, quel qu'il soit. La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques problèmes techniques liés à un réseau de télécommunications ou à internet (y compris les problèmes de lenteur ou de bande passante), étant notamment exclue la responsabilité qui pourrait être encourue en raison d'un préjudice ou de dommages subis par l'ordinateur ou tout autre moyen utilisé par le participant pour participer au Jeu ou toute autre personne en conséquence de la participation au Jeu.

La connexion de tout participant au site www.degrenne.fr et/ou à son compte Instagram ou à celui de la Manufacture Michel Cluizel ainsi que la participation au Jeu se font sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte résultant d'actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter à la page du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des Sociétés Organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter la base de données clients / prospects de la société DEGRENNE. Les destinataires des données sont les Départements Marketing et Commerciaux de DEGRENNE.

La Société Organisatrice collecte le prénom, nom, identifiant de compte Instagram, adresse mail/postale et téléphone qui seront communiqués par le participant / gagnant du Jeu. Ces données feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du Jeu ainsi qu'à la gestion de la livraison de la dotation remportée par le gagnant. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses éventuels prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les informations recueillies en cas de remboursement des frais de participation au Jeu et de consultation de Règlement (article 10 du Règlement) telles que la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet et du RIB feront également l'objet d'un traitement informatique destinés à traiter la demande de remboursement.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du Règlement général de Protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, et d'effacement aux informations qui vous incombent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse rgpd@degrenne.fr ou au Service Juridique & Compliance – 89 rue la Boétie – 75008 Paris cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Si vous estimez, après avoir contactés le Service Web de DEGRENNE à l'adresse info@degrenne.fr, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (pour plus d'informations : www.cnil.fr).

Vous pouvez également vous opposer au démarchage téléphonique « Bloctel », gérée par Opposetel, sur laquelle vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le site : <https://conso.bloctel.fr/>.

Pendant toute la durée de conservation de vos données personnelles, la Société Organisatrice met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les données sont conservées pendant un délai de cinq (5) ans à compter de leurs collectes.

Les données collectées sont indispensables pour la remise de la dotation au gagnant du Jeu. Par conséquent, si le gagnant exerce son droit de suppression des données le concernant avant la remise de sa dotation, il sera alors réputé renoncer à son gain.

La Société Organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou à les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement exprès du participant. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, les participants peuvent contacter la Société Organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leur adresse e-mail en écrivant à l'Adresse du Jeu indiquée à l'article 1^{er} du présent Règlement ou à l'adresse info@degrenne.fr. Les participants peuvent également s'opposer au transfert de leurs données à caractère personnel en écrivant à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que les données personnelles susvisées sont collectées par la Société Organisatrice à son initiative et sous sa seule responsabilité et seront utilisées uniquement dans le cadre des utilisations décrites au présent article. La collecte des données personnelles visée au présent article n'est aucunement réalisée à l'initiative ou pour le compte de Instagram qui n'a aucune responsabilité dans la collecte ni l'utilisation des données personnelles des participants dans le cadre du présent article, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Le Groupe Guy Degrenne SA représentant l'ensemble de ses filiales est responsable du traitement des données personnelles concernant les participants.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

9.2. Consultation

Le présent Règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du Règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus sur simple demande écrite adressée au tarif lent (20g) en vigueur envoyée à l'Adresse du Jeu indiquée à l'article 1^{er} du présent Règlement, postée au plus tard 30 (trente) jours suivants la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de Règlement et devra comporter les éléments mentionnés à l'article 10 ci-dessous.

Le Règlement complet est également librement consultable et imprimable via l'adresse suivante : <https://www.degrenne.fr/reglement-jeu-concours>

Les frais de connexion internet qui seraient déboursés pour accéder au Règlement du Jeu seront remboursés, selon les modalités exposées à l'article 10 ci-dessous, sur simple demande écrite au tarif lent (20g) en vigueur envoyée à l'Adresse du Jeu, postée au plus tard 30 (trente) jours suivants la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 10 – Remboursement des frais de participation au Jeu et des frais de consultation du règlement

10.1. Si le participant n'a pas de connexion à Internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion Internet (remboursement forfaitaire de 0,50€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 (dix) minutes soit 0,05€/minute) relatifs à la participation au Jeu et à la consultation du Règlement, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée au plus tard 10 jours suivants la date de réception de la facture du fournisseur d'accès (date de la facture et cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant,
- la date, l'heure et la durée de connexion Internet relative à la participation au Jeu,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile).
- un RIB.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète, insuffisamment affranchie ou expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 8 (huit) à 10 (dix) semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, prénom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

10.2. Si le participant dispose d'une connexion à Internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur Internet sur les pages Instagram/Facebook Degrenne et la Manufacture Michel Cluizel dans la cadre de la participation au Jeu et de la consultation du présent Règlement ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

11.1. Le présent Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

11.2. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, soit au plus tard le 21/12/2018.

11.3. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11.4. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.